Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes du mardi 25 octobre 2022

Convocations expédiées par voie dématérialisée le 14 octobre 2022	Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni le mardi 25 octobre 2022 à 16 H 30 – Espace Ecrins à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président du Conseil d'Administration.
Nombre de membres en exercice : 20 **Membres présents :** Rapport n° 2022/3-1 au rapport n° 2022/3-8 inclus : ⇨ 18 présents ⇨ 18 votants *Sortie de Mme Chantal EYMEOUD* Rapport n° 2022/3-9 au rapport n° 2022/3-11 inclus : ⇨ 17 présents ⇨ 17 votants	**Etaient présents :** - M. Jean-Baptiste AILLAUD, Conseiller départemental – Canton de TALLARD - Mme Béatrice ALLOSIA, Conseillère départementale – Canton de ST-BONNET-EN-CHAMSPAUR - Madame Claire BARNEOUD, Conseillère Départementale – Canton de BRIANÇON-2 - Mme Corinne CHANFRAY, 5ème vice-présidente de la Communauté de Communes du Briançonnais - M. Maurice CHAUTANT, 3ème vice-président de la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy - Mme Carole CHAUVET, Conseillère départementale – Canton d'EMBRUN - Mme Evelyne COLONNA, Conseillère départementale – Canton GAP-4 - Mme Chantal EYMEOUD, Présidente de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon - - M. Daniel GALLAND, Conseiller départemental – Canton de GAP-2 - Mme Valérie GARCIN-EYMEOUD, Conseillère départementale – Canton de GUILLESTRE - M. Christian HUBAUD, Conseiller départemental – Canton de GAP-3 - M. Vincent MEDILI, Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance – 6ème adjoint au Maire de GAP - Mme Marine MICHEL, Conseillère départementale – Canton de BRIANÇON-1 - Mme Gaëlle MOREAU, Conseillère départementale – Canton de L'ARGENTIERE-LA-BESSEE - M. Juan MORENO, Maire de VENTAVON - Mme Ginette MOSTACHI, Conseillère départementale – Canton de GAP-3 - Mme Françoise PINET, Conseillère départementale – Canton de SERRES
	<u>De plus, assistaient à cette séance avec voix consultative</u> : - M. Nicolas BELLE, Directeur de Cabinet de Mme la Préfète des Hautes-Alpes - M. Gérard HOUZIEL, Payeur Départemental

	- Le Colonel Hors Classe Patrick MOREAU, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes - Le Colonel Jean-Yves BROBECKER, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes - Le Médecin Lieutenant-colonel Anne BERGOUIGNAN, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes - Le Capitaine Jean-Pierre PIC – Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes - Le Capitaine Jérôme GUIOT, représentant suppléant des sapeurs-pompiers professionnels officiers - Le Capitaine Philippe GUEYDAN, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires officiers - L'Adjudant-chef David ROUX, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels non officiers - L'Adjudant-chef Guillaume FRANCHI, représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires non officiers - M. Christophe BOUJOT, représentant titulaire des fonctionnaires territoriaux. <u>Assistaient également</u> : - Mme Nathalie BERAUD – Chef du Pole Ressources au SDIS des Hautes-Alpes - Le Lieutenant-colonel Eric NOELL – Chef du Pôle Missions – Moyens au SDIS des Hautes-Alpes - Mme Myriam DAVIN – Assistante de Direction, en charge du secrétariat des instances et Madame Oriane PELLOUX.
	<u>Etaient excusés</u> : M. Dominique DUFOUR, Préfet des Hautes-Alpes. M. Joël BONNAFFOUX, Conseiller Départemental – Canton de CHORGES Mme Anne TRUPHEME, Conseillère départementale – Canton de LARAGNE-MONTEGLIN M. Jean-Marc DUPRAT, Maire de LARAGNE-MONTEGLIN Le Lieutenant Fabrice JUND, représentant titulaire des sapeurs-pompiers professionnels officiers

Le Président CANNAT accueille les membres de l'assemblée et les remercie pour leur présence à cette séance du Conseil d'Administration du SDIS.

Le Président CANNAT demande ensuite au Colonel MOREAU de procéder à l'appel.

Le Colonel MOREAU :

- procède à l'appel des membres ayant voix délibératives, collège par collège ;
- constate que 18 membres avec voies délibératives sont présents sur 20 ;
- informe le Président que le quorum est atteint.

*****

Le Président CANNAT soumet à la validation des membres, le procès-verbal de la dernière séance du Conseil d'Administration du 5 juillet 2022.

Aucune observation n'est soulevée : le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 5 juillet 2022 est approuvé.

Le Président CANNAT présente ensuite les rapports inscrits à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 2022/3-1

OBJET : Bilan de la surveillance nautique pour l'été 2022 et préfiguration du dispositif 2023

RESUME :
Il s'agit ici de présenter le bilan de la surveillance nautique effectuée par le SDIS des Hautes-Alpes au cours de l'été 2022 et de proposer le dispositif pour l'été 2023.

Ce rapport est présenté par le Lieutenant-colonel Eric NOELL.

Le Colonel NOELL rappelle :

- qu'habituellement le SDIS 05 assure, pour le compte des collectivités gestionnaires, la surveillance de 13 plages sur le département, entre fin juin et fin août.
- que, comme pour les années précédentes, le SDIS des Hautes-Alpes (SDIS 05) a reconduit sa campagne de surveillance des plages publiques des Hautes-Alpes et son activité de prévention et de secours sur le lac de Serre-Ponçon ;
- que la surveillance des plages des plans d'eau sous gestion communale ou intercommunale a été effectuée selon le dispositif mis en place habituellement, avec une fréquentation équivalente aux années précédentes.

Pour ce qui concerne la surveillance des plages du lac de Serre-Ponçon, sous gestion du SMADESEP, il faut relever que l'année 2022 a été une année atypique car la situation de niveau du lac de Serre-Ponçon a impacté très fortement le dispositif prévu. En effet, en début de saison, la cote du lac était située autour de 772 m soit - 8 m par rapport à la cote de référence en début de saison estivale, puis de – 14m courant août.

Ainsi, certaines plages n'ont pas été ouvertes (plage de Chanterennes à CROTS et de Bois Vieux à ROUSSET) ou ouvertes partiellement, sur des périodes adaptées à la hauteur du lac :

- Plage de Port St Pierre - SAUZE DU LAC (ouverte jusqu'au 20 Juillet)
- Plage de la baie St Michel – CHORGES (ouverte partiellement du 24 juillet au 24 aout)
- Plage des Trémouilles – CHORGES
- Plage de Bois Vieux – ROUSSET (non ouverte cet été)

Afin de suivre au plus près la situation du lac, le SDIS a participé chaque semaine à la cellule de crise « Serre-Ponçon » en Préfecture.

Le Colonel NOELL rappelle que lors de la séance du 5 juillet 2022, le Conseil d'Administration du SDIS a délibéré sur une mise en œuvre adaptée du dispositif de surveillance des plages du lac de Serre-Ponçon au regard du marnage de la retenue au 1er juillet 2022.

- Limitation des effectifs de BNSSA : 23 au maximum en simultané en journée

- Adaptation du dispositif de surveillance du lac de Serre-Ponçon uniquement sur les plages de SAVINES-LE-LAC, CHORGES et LE SAUZE DU LAC.

L'ensemble de ces mesures a été de nature, d'une part à maintenir un niveau de sécurité satisfaisant sur la retenue et ses abords et d'autre part, à limiter l'impact financier, tout en honorant les engagements pris auprès des personnels recrutés.

Le bilan sur le lac fait état d'un noyé sur le lac, le 16 juillet aux Eygoires à SAVINES-LE-LAC, en zone non surveillée

Pour ce qui concerne les activités de surveillance des plages, il faut retenir une activité bien inférieure liée principalement à la situation du niveau de l'eau et à la baisse de la fréquentation.

Pour ce qui concerne l'activité du bateau de surveillance du lac, les patrouilles du bateau de surveillance ont été mises en œuvre le weekend du 25 et 26 juin et à compter du 1er juillet jusqu'au 28 août 2022.

Le niveau bas du lac a représenté plusieurs difficultés pour le bateau de surveillance :

- Accostage :
  - La BRS Savines était accostée à la Gendarmerie ou au camping UDSP toute la saison car le niveau d'eau était insuffisant à la capitainerie.
  - La BRS Serre-Ponçon était accostée au camping de l'UDSP et non à ROUSSET comme prévu, compte tenu de la difficulté d'accès routier.
- Pleins en carburant par bidonnage du fait de l'arrêt des stations flottantes début août.
- Précautions extrêmes de navigation liées aux hauts fonds émergeant de jour en jour.
- Interventions multiples principalement sous le viaduc de Chanteloube liées aux sauts de très grandes hauteurs (supérieurs à 15 mètres).

Egalement, il faut noter une très bonne entente avec les professionnels du lac et un très bon accueil à la base de Gendarmerie de PRUNIERES.

La surveillance et le secours sur le lac de Serre-Ponçon sont le fruit d'une coopération étroite entre les départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, à travers un conventionnement bi-départemental, associant respectivement les Préfets et les Présidents de CASDIS des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, le SMADESEP étant le donneur d'ordre.

Les années précédentes le coût global de la surveillance des plages et du lac représentait environ 150 000 €.
Cette année, au vu des adaptations réalisées et l'optimisation de la ressource humaine, ce coût, dont l'affinement est en cours, est estimé à environ 115 000 €.

Cette opération est neutre financièrement pour le SDIS 05 : elle fait l'objet d'un remboursement par les collectivités et organismes bénéficiaires.

*****

Le Président CANNAT remercie le Colonel NOELL pour cette présentation et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	*18 votants*
Abstention	*0*
Contre	*0*
Pour	*18*

CONSIDERANT :

- *le bilan nautique de la saison estivale 2022 ;*
- *la demande des collectivités disposant sur leur territoire de plages accessibles au public ;*

- *que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes dispose des moyens afin d'assurer, à la demande des collectivités, la surveillance de leurs plages et du lac de Serre-Ponçon ;*

les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *prennent acte du bilan nautique de la saison estivale 2022 ;*
- *autorisent le SDIS des Hautes-Alpes à assurer, par voie de conventionnement en 2023, la surveillance des plages pour le compte des collectivités qui en dispose sur leur territoire et à leur demande ;*

- *autorisent le SDIS des Hautes-Alpes à assurer, par voie de conventionnement en 2023, sur demande du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon (SMADESEP), la surveillance du lac de Serre-Ponçon ;*

- *autorisent le Président du Conseil d'Administration ou son délégué à signer tous documents afférents à ces surveillances ;*

- *s'engagent à inscrire la dépense au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;*

- *s'engagent à recouvrir auprès des collectivités et du SMADESEP les frais inhérents à ces surveillances.*

RAPPORT N° 2022/3-2

OBJET : Adaptation saisonnière de l'organisation pour la saison hivernale 2022/2023 et la couverture des stations

Le Lieutenant-colonel Eric NOELL présente ce rapport.

Il rappelle que la saison hivernale amène, pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes (SDIS 05), un surcroît d'activité opérationnelle pour les centres de secours, sièges de stations de sports d'hiver. Au même moment, la ressource en sapeurs-pompiers volontaires qui couvre 90 % du temps opérationnel est peu disponible, eu égard à l'exercice des activités professionnelles saisonnières.

Ce constat conduit chaque année le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes à adapter la construction de sa réponse opérationnelle. Aussi, en partenariat avec les acteurs économiques des stations, il met en place un dispositif visant à compléter ses effectifs au travers du recrutement privilégié de sapeurs-pompiers volontaires (SPV), par ailleurs saisonniers en stations.

Le Colonel NOELL explique :

- que pour la saison hivernale 2022-2023, environ 40 personnels saisonniers volontaires vont renforcer plusieurs Centres d'Incendie et de Secours (CIS) du département, selon les conditions définies dans le rapport présenté en séance ;
- que les effectifs seront renforcés grâce à un partenariat avec les collectivités locales, les sociétés de remontées mécaniques ou encore des résidences de tourisme et de loisirs. Les saisonniers recrutés ont un engagement de SPV et sont employés par ces acteurs économiques. Par convention, ils sont libérés et mis à disposition de leur CIS, lors d'opérations de secours.

Le Colonel NOELL précise que ces dernières années, des difficultés sont apparues pour pourvoir l'ensemble de ces postes de saisonniers. Cette situation est de nature à complexifier la distribution des secours sur ces territoires.

Malgré le dynamisme de ce dispositif, certains postes saisonniers sont donc susceptibles de rester vacants dans les collectivités. Des stations, à l'image de celles de VARS et PUY-ST-VINCENT pourront avoir des difficultés, au regard des années précédentes, à garantir en permanence l'effectif réglementaire mobilisable de six sapeurs-pompiers, pour prendre en compte, dans des conditions normales, l'activité opérationnelle liée à la fréquentation touristique.

En effet, la physionomie des recrutements en externe montre une population de jeunes volontaires titulaires de leur formation initiale uniquement. Malgré de nombreuses actions ciblées, des difficultés de recrutement de chefs d'agrès et de conducteurs poids-lourds subsistent, laissant augurer pour ces centres des contraintes pour armer réglementairement les engins de secours.

Au vu de ces difficultés liées à la disponibilité des effectifs et compétences, divers dispositifs ont été mis en œuvre et seront utiles lors de la saison hivernale, tels que :

- Complémentarité opérationnelle renforcée pour les centres de PUY-ST-VINCENT et des Ecrins permettant d'engager un VSAV dès lors que 3 personnels au total sont disponibles sur ces 2 centres de secours.

- Mise en œuvre du complément d'effectif sur les missions secours à personnes, opérations diverses et incendie afin de garantir une réponse de proximité : le CIS de 1er appel étant complété par le centre de 2ème appel afin d'assurer l'intervention en toute sécurité.
  Ce dispositif sur les missions incendie étant en place depuis décembre 2021, un retour d'expérience est programmé sur le mois de novembre 2022 : il sera susceptible de conduire à quelques adaptations le cas échéant.

- La procédure de convergence permet de prévenir l'éloignement et les problèmes de disponibilité des centres de secours en stations grâce à l'intervention des VSAV de GAP et BRIANÇON.

Enfin, le SDIS des Hautes-Alpes mettra en place une formation adaptée pour les personnels recrutés comme saisonniers sur les risques particuliers des stations, notamment la conduite des engins sur route enneigée et les procédures d'évacuation d'urgence des résidences de tourisme.

* * * * *

Le Président CANNAT remercie le Colonel NOELL pour cette présentation et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	*18 votants*
Abstention	*0*
Contre	*0*
Pour	*18*

CONSIDERANT :

- *le surcroît d'activité opérationnelle pour les centres de secours sièges de stations de sports d'hiver ;*

- *que la ressource en sapeurs-pompiers volontaires qui couvre 90 % du temps opérationnel est peu disponible, eu égard à l'exercice des activités professionnelles saisonnières ;*

les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *prennent acte du contexte, de la problématique et des solutions proposées pour adapter la construction de la réponse opérationnelle dans les stations de sports d'hiver pour la saison 2022/2023 ;*

- *autorisent le Président à mettre en œuvre le dispositif présenté.*

RAPPORT N° 2022/3-3

OBJET : Bilan des activités de prévention et de lutte contre les feux d'espaces naturels intra et extra-départementaux

Le Lieutenant-colonel Eric NOELL présente ce rapport.

Il rappelle que l'été 2022 a été marqué par des conditions météorologiques exceptionnelles.
D'abord par une chaleur durable qui concerne toute la France et qui est ponctuée par trois vagues de chaleur remarquables, notamment par leur intensité et par leur durée, et ensuite par une pluviométrie fortement déficitaire avec des précipitations localisées sous de rares orages.

Le département des Hautes-Alpes n'a pas été épargné ni par le déficit pluviométrique ni par les vagues de chaleur, qui, une fois combinés créent un contexte climatique très favorable au départ de feu d'espaces naturels.

Durant l'été, deux fois par jour, le CTA/CODIS reçoit de la part du Centre Opérationnel de Zone Sud, une carte des risques de feux de forêts expertisée par un météorologue.

Grâce à cet outil, l'officier CODIS de permanence peut décider des actions opérationnelles à mettre en œuvre tant préventives qu'en cas de départ de feu avéré.

Cet été, malgré un climat chaud et sec, le niveau de risque « Très sévère » n'a jamais été atteint sur le département, probablement dû à un vent moyen faible.

Le Colonel NOELL rappelle les moyens à disposition du SDIS dans la lutte contre les feux de forêts :

- La prévention sur l'emploi du feu.
- La collaboration avec la Direction Départementale des Territoires et l'Office National des Forêts, la dotation de tablettes opérationnelles permettant aux sapeurs-pompiers sur le terrain d'avoir accès à une cartographie à jour sur OpenDFCI, d'envoyer des photographies du sinistre au CTA/CODIS, ...
- Dans le cadre de la maintenance ANTARES, la mise à disposition de l'ONF des émetteurs récepteurs portatifs (ERP) chaque été pour les patrouilles préventives et la formation des agents ONF à leur utilisation par le groupement Gestion des Risques, le suivi et la maintenance de ces ERP qui nécessitent un cryptage régulier étant assurés par le service Transmissions
- Les spots radios, diffusés régulièrement sur les radios et chaine de télévision locales ont porté sur les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des incendies de forêts et règlementation sur l'emploi du feu et plus particulièrement sur l'écobuage, le débroussaillement, l'interdiction de porter ou d'allumer un feu dans un espace sensible, la protection de la forêt.

- L'utilisation des réseaux sociaux (page Facebook des « Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes » et page Twitter du CTA-CODIS).

- Le partenariat avec les acteurs locaux, notamment le recensement des moyens héliportés locaux, un partenariat avec une société proposant des vols en hydravion autour du lac de Serre-Ponçon avec laquelle le SDIS a instauré une procédure d'alerte en cas de fumée suspecte lors de ses vols à destination du public mais aussi avec le SAMU 05 qui dispose également d'un vecteur aérien dans le cadre du secours à personne.

- Sur les 34 centres de secours que comptent le département des Hautes-Alpes, 23 sont renforcés par des saisonniers durant la saison estivale en raison du risque de feux de forêt et de l'activité touristique.

  En garde postée, donc disponibles en départ immédiat, ces personnels ont également vocation à entretenir le matériel, effectuer des manœuvres et reconnaissances sur le secteur, être disponibles pour réaliser des patrouilles préventives en fonction des risques, diffuser des messages de prévention sur les lieux de haute fréquentation touristique.

- Les patrouilles ONF, composées d'un agent forestier, circulant à bord d'un véhicule de liaison équipé de radio, elles sont activées après décision commune du SDIS, de la DDT et de l'ONF, en fonction des conditions climatiques et de l'évaluation du risque feux de forêt.

- Le SDIS, la DDT et l'ONF sont partenaires sur le domaine du brûlage dirigé. Les brûlages dirigés sont réalisés dans le cadre de la protection de la forêt contre les incendies mais aussi pour développer et entretenir le pastoralisme.

  Afin de réaliser les brûlages en toute sécurité, des engins et personnels sapeurs-pompiers du secteur sont engagés en supplément des équipes brûlage dirigé. Cela permet également aux sapeurs-pompiers sur le terrain de reconnaître les pistes et citernes DFCI et d'appréhender le comportement du feu selon son environnement dans des conditions encadrées et moins stressantes que lors d'une intervention non programmée.

- Pour ce qui concerne la formation, le SDIS 05 organise chaque année des formations FDF 1 (équipier) et FDF 2 (chef d'agrès) afin de préparer les sapeurs-pompiers à la lutte contre les feux de forêts. Au cours de ces formations, des agents de l'ONF et de la DDT sont intervenus à raison d'une demi-journée par stage apportant leur expertise et permettant des échanges sur la nature de la forêt et sa protection. Leur intégration au sein des équipes de sapeurs-pompiers en fait de véritables acteurs du secours.

- Pour ce qui concerne Météo-France, la Zone de Défense Sud proposait au printemps des sessions de formation en visioconférence avec des agents de Météo France. Ces agents, en poste tout l'été au COZ Sud pour l'analyse Météo Feux de Forêt, apportaient des éléments sur l'analyse des cartes, la connaissance des vents, l'explication de l'effet de foehn et ses conséquences.

Le Colonel NOELL rappelle qu'en collaboration avec la DDT et l'ONF, ces actions de prévention font l'objet d'une demande de subvention auprès de la Délégation pour la Protection de la Forêt Méditerranéenne.

Cette année, sur un total de 78 580 € demandés, 26 274 € ont été attribués.

Le Colonel NOELL explique ensuite :

- que, depuis le début de l'année, on compte plus de 260 interventions pour feux d'espaces naturels. Plus de 108 hectares ont brûlé, mais plusieurs centaines ont été sauvés grâce à l'action des sapeurs-pompiers hauts-alpins ;

- qu'en 2022, trois feux de forêts ont nécessité l'engagement des moyens aériens ;

- que l'engagement de ces renforts nationaux est pris en charge par l'Etat.

Le Colonel NOELL rappelle ensuite que cette année, le sud de la France n'a pas été le seul à souffrir des feux de végétaux. En effet, l'ensemble du territoire français a été le théâtre d'importants incendie de forêts.

Dans le cadre de la solidarité nationale, le SDIS des Hautes-Alpes est intervenu en renfort des départements sur demande du Centre Opérationnel de Zone Sud (COZ Sud) tant en préventif (lorsque le risque de départ de feu est élevé) qu'en curatif (départ de feu avéré).

La sollicitation fut importante, plus de 10 engagements, ce qui représente plus de 23 000 hommes heures, au profit de l'Ardèche, la Drôme, le Gard, les Alpes de Haute-Provence, les Bouches du Rhône, le Var, le Vaucluse, l'Aude et la Corse.

Ces renforts sont l'occasion, pour les sapeurs-pompiers, de se forger une expérience solide sur le feu de forêt. Egalement, lors de renfort préventif, les personnels engagés manœuvrent et se forment aux techniques d'établissement et de mise en sécurité. Ces manœuvres sont ensuite inscrites dans leur livret individuel de formation.

En matière de feu d'espace naturel, que ce soit dans le département ou en renfort, l'accent est mis sur la sécurité.

* * * * *

Le Président CANNAT précise que le travail et l'engagement des sapeurs-pompiers des Hautes-Alpes ont été remarqué : le SDIS 05 a reçu plusieurs courriers de remerciements de la part de maires, présidents de conseil d'administration et directeurs de SDIS des autres départements.

Il se félicite que le SDIS n'ait pas eu à déplorer de blessés ou de dégâts matériels importants et rappelle que du point de vue financier, les renforts extra-départementaux sont une opération neutre. En effet, l'ensemble des frais engagés (indemnités horaires, carburant et matériels détruits ou détériorés) sont remboursés par l'Etat.

Le Président CANNAT remercie le Colonel NOELL pour cette présentation et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

- ⇨ *Madame Marine MICHEL s'étonne que le secteur du Briançonnais ne soit pas pris en compte dans la carte des risques de feux de forêts expertisée par un météorologue et diffusée par le COZ Sud.*
- ⇨ *Le Colonel NOELL explique que le département est découpé en 6 zones mais que 4 d'entre elles peuvent bénéficier de modélisation car le Briançonnais et le Champsaur sont considérés comme zone de montagne et à ce titre, non analysables par les moyens techniques mis en place par les experts météo.*

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	*18 votants*
Abstention	*0*
Contre	*0*
Pour	*18*

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prennent acte du bilan des activités de prévention et de lutte contre les feux de forêt 2022 intra et extra-départementaux.

RAPPORT N° 2022/3-4

OBJET : Révision des secteurs opérationnels

Le Colonel HC Patrick MOREAU présente ce rapport.

Le Colonel explique que chaque centre de secours assure le premier secours sur un territoire (communes, quartiers, etc.) appelé « secteur de premier appel ».

La modélisation informatique a pu montrer que, dans certains cas, la qualité de service mesurée notamment par les délais d'intervention pouvait être encore améliorée.

Une concertation large démarrée juste avant le COVID19, a été stoppée pendant la pandémie et a repris au premier semestre 2022.

Modifier même à la marge les secteurs d'intervention dans l'intérêt premier des victimes et sinistrés est un sujet sensible pour les sapeurs-pompiers concernés et ne peut être regardé que par les chiffres et les ratios. Souvent les secteurs participent à l'équilibre du Centre de Secours.

Des modifications sont en test depuis l'été (Savines-le-Lac/Embrun) ou vont l'être prochainement (Gap/Gandière) : après le retour d'expérience du test, ces modifications pourront être arrêtées par M. le Préfet.

D'autres modifications peuvent améliorer la qualité de service : elles sont en cours de négociation entre Saint-Bonnet en Champsaur, Pont-du-Fossé, St Firmin, La Batie-Neuve.

Le Colonel MOREAU insiste sur le fait que l'amélioration du service rendu passe impérativement par une réduction du temps d'intervention et précise que la période de test sera mise en œuvre dans les semaines qui viennent.

*****

Le Président CANNAT remercie le Colonel MOREAU pour cette présentation et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

- ⇨ *Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD remercie le SDIS au nom des habitants de sa commune pour les concertations menées qui ont permis de réduire les délais d'intervention. Il souligne qu'une réduction de 8 mn sur une intervention sur sa commune, cela compte.*
  Il rappelle également que, historiquement, la commune de CHATEAUVIEUX a été défendue par le CIS Tallard puis par le CIS Gandière (regroupement des CIS Tallard et La Saulce).
  Selon lui, il faudrait conserver la distribution des calendriers par les sapeurs-pompiers « historiques », à savoir ceux du CIS Gandière et non ceux de GAP.

  Monsieur AILLAUD demande sous quelle échéance les tests vont-ils débuter.

- ⇨ *Le Colonel MOREAU précise que la mise en œuvre des tests débutera dans les semaines qui viennent et qu'au printemps prochain, un arrêté préfectoral sera mis en signature de Monsieur le Préfet afin de valider le règlement opérationnel du SDIS.*

- ⇨ *Le Président CANNAT précise qu'il n'y aura pas de sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires recrutés au CSP GAP, même si CHATEAUVIEUX est rattaché à GAP.*

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :		*18 votants*
	Abstention	*0*
	Contre	*0*
	Pour	*18*

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'avancement de ce dossier.

RAPPORT N° 2022/3-5

OBJET : Compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Il remercie les membres du Bureau pour leur engagement à ses côtés et pour leur disponibilité.

Le Président présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors des séances du 29 septembre et 11 octobre 2022.

* * * * *

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte des décisions validées par le Bureau lors des séances du 29 septembre et 11 octobre 2022.

RAPPORT N° 2022/3-6

OBJET : Ajustement de l'organisation du SDIS des Hautes-Alpes

Ce rapport est présenté par le Colonel Jean-Yves BROBECKER.

Le Colonel explique que par délibération n° 2018/2-3 du 9 juillet 2018, notre assemblée a arrêté la nouvelle organisation fonctionnelle du SDIS.

Après quelques années de fonctionnement, il parait opportun d'ajuster l'organisation afin de la rendre plus efficace et fonctionnelle, notamment au travers des objectifs suivants :

- renforcer la préparation opérationnelle en rapprochant le groupement formation des groupements gestion des risques et gestion opérationnelle ;
- harmoniser les processus de gestion et les modes de fonctionnement entre groupements territoriaux tout en s'adaptant aux besoins et contraintes de chaque CIS ;
- renforcer les liens entre les groupements territoriaux et le groupement technique-immobilier.

Les propositions d'organisation sont formulées à périmètre de postes constant, à savoir :

Transformation de l'unité fonctionnelle secours médical en sous-direction santé
L'article 21 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile introduit dans le CGCT la notion de sous-direction au sein des SDIS et consacre la création d'une sous-direction santé au sein des organisations. A périmètre et missions constants, l'unité fonctionnelle secours médical est transformée en sous-direction santé.

Création du pôle soutien
Il est créé un pôle soutien en charge d'assurer la coordination des groupements territoriaux Nord et Sud et du groupement technique-immobilier. Ce pôle est intégralement tourné vers le soutien humain, technique et logistique aux chefs de centres d'incendie et de secours. La coordination du pôle soutien sera assurée par le directeur départemental adjoint.

Rattachement du groupement formation au pôle métier-missions
Le groupement formation, chargé entre autres de l'ingénierie de la formation et de sa mise en œuvre, tant pour les formations initiales que continues des agents, poursuit l'objectif, pour les sapeurs-pompiers, d'assurer la capacité opérationnelle permanente de ceux-ci en s'adaptant à toutes les évolutions environnementales et conjoncturelles. Les liens sont permanents entre le groupement doctrine et gestion opérationnelle, le groupement gestion des risques et le groupement formation et leur réunion au sein du pôle métier-missions ne fera que renforcer ceux-ci.

Création du groupement développement du volontariat
Il est créé un groupement développement du volontariat, rattaché à la direction et chargé de réfléchir, proposer et mettre en œuvre des actions visant à la promotion, au développement et à la pérennisation du volontariat, force vive et indispensable des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes. Le pilotage de ce groupement sera assuré par le lieutenant-colonel Pierre COLLIER et la mission promotion et développement du volontariat lui sera rattachée.

Organes de décision
Le comité de pilotage est constitué :
- du Directeur
- du Directeur adjoint
- du sous-directeur santé
- des chefs de pôles

Le comité de direction
- des membres du comité de pilotage
- des chefs de groupements.

A ce stade, les ajustements concernent l'organigramme fonctionnel et l'organigramme principal cible présenté en annexe.

Le Colonel BROBECKER précise que dans un second temps, il sera nécessaire :

- de formaliser les organigrammes secondaires pour chaque échelon de l'organisation en fonction des missions et des processus de fonctionnement ;
- de préciser l'appellation des composantes des organigrammes secondaires qui seront déclinés au sein de chaque sous-direction et pôle.

La transition de l'organisation actuelle vers cette organisation cible pourrait raisonnablement débuter à compter du 1er décembre 2022.

Le directeur du SDIS formalisera ensuite les schémas intermédiaires des sous-directions et pôles par note de service jusqu'à ce que l'organisation cible soit atteinte.

* * * * *

Le Président CANNAT remercie le Colonel BROBECKER pour cette présentation et demande aux membres s'ils ont des observations à formuler.

- ⇨ *Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD précise que ce rapport a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 18 octobre 2022 et qu'il a été validé à l'unanimité moins une voix.*

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :		*18 votants*
	Abstention	*0*
	Contre	*0*
	Pour	*18*

Considérant la nécessité de renforcer la préparation opérationnelle en rapprochant le groupement formation des groupements gestion des risques et gestion opérationnelle ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les processus de gestion et les modes de fonctionnement entre groupements territoriaux tout en s'adaptant aux besoins et contraintes de chaque CIS ;

Considérant la nécessité de renforcer les liens entre les groupements territoriaux et le groupement technique-immobilier ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *prennent connaissance et valident l'organigramme fonctionnel et l'organigramme principal cible présentés en annexe de la présente délibération ;*
- *valident la nécessité de formaliser, dans un second temps, les organigrammes secondaires pour chaque échelon de l'organisation en fonction des missions et des processus de fonctionnement ;*
- *valident la nécessité de préciser l'appellation des composantes des organigrammes secondaires qui seront déclinés au sein de chaque sous-direction, pôle et groupement ;*
- *autorisent le Directeur Départemental à mettre en œuvre les mesures administratives inhérentes à cette nouvelle organisation à compter du 1er décembre 2022.*

RAPPORT N° 2022/3-7

OBJET : Exercice 2022 – Décision Modificative budgétaire n°1

Le Président CANNAT présente le projet de Décision Modificative n° 1 qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 918 900,00 € soit environ 4,40 % du budget.

Les principaux ajustements, mouvements et affectations sont les suivants :

- La section de fonctionnement s'équilibre en mouvements pour la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 à la somme de 472 173,00 €.

- La section d'investissement s'équilibre en mouvements réels pour la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 à la somme de 446 727,00 €.

* * * * *

Le Président CANNAT demande ensuite aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :

- *Nombre de votants :* *18*
- *Votes POUR :* *18*
- *Votes CONTRE :* *0*
- *Abstention :* *0*

CONSIDERANT l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du budget 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *adoptent la Décision Modification n° 1 du SDIS des Hautes-Alpes ;*
- *autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre la Décision Modification n° 1 jointe.*
- *s'engagent à inscrire les dépenses et recettes de la Décision Modification n°1 au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.*

RAPPORT N° 2022/3-8

OBJET : Détermination des charges prévisibles et des recettes prévisionnelles du SDIS des Hautes-Alpes pour l'exercice budgétaire 2023

Ce rapport est présenté par le Président CANNAT.

Le Président rappelle :

- qu'il s'agit de déterminer les objectifs de recettes de notre établissement pour 2023 pour pouvoir notifier aux collectivités locales, le prévisionnel d'évolution de leur participation pour le prochain exercice budgétaire, avant les débats d'orientations budgétaires ;
- que les recettes prévisionnelles sont déterminées en tenant compte des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir mais également de l'indice de l'évolution des prix (inflation) de l'INSEE ;

- que pour l'année 2022, l'inflation dans sa dernière valeur connue est de + 5.6 % sur 12 mois glissants, après un repli de près de 0.6% en septembre.

Le Colonel MOREAU explique ensuite l'évolution prévisible des besoins de financement de notre établissement.

Il précise que pour 2023, notre établissement devra pouvoir intégrer les conséquences contextuelles et les décisions qui vont peser dans la construction de l'exercice budgétaire, à savoir :

- les majorations du point de la fonction publique et des indemnités horaires des SPV en année pleine (+ 3.5 %) auxquelles s'ajoute l'évolution maîtrisée du glissement vieillesse – technicité ;

- le contexte inflationniste global portant sur les charges à caractère général ;

- la reprise de l'activité opérationnelle après le ralentissement important connu pendant la période dite de COVID (+ 5 % en intra départemental).

Le Président CANNAT donne ensuite la parole à Madame Chantal EYMEOUD.

Madame EYMEOUD explique :

- qu'elle a rencontré le Colonel MOREAU et Madame BERAUD afin de revoir la trajectoire de financement du SDIS par les contributeurs au titre de 2023 ;

- qu'il est ressorti de cette séance de travail que le reste à financer par les collectivités est donc de 270 k€.

Aussi, pour ce qui concerne ces contributions des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), il est proposé en 2023 un taux de progression choisi dans le tableau suivant présenté en séance et plafonné réglementairement à l'inflation (+ 5.6 % valeur septembre 2022).

Progression	+ 3.5 %	+ 4 %	+ 4.5 %	+ 5 %
Contributions 2022	6 042 422	6 042 422	6 042 422	6 042 422
Contributions 2023	6 253 906	6 284 118	6 314 330	6 344 543
Financement supplémentaire	211 k€	241 k€	272 k€	302 k€

Madame EYMEOUD préciser que le problème du SDIS n'est pas un problème de dépenses, mais de recettes.

Le Colonel MOREAU précise ensuite :

- que la contribution globale intègrera également la mise à jour des populations DGF issues de la dernière publication de l'INSEE (augmentation de la population de 1323 habitants, base DGF soit 208 094 habitants) ;

- que la poursuite du resserrement des taux autour de la valeur moyenne serait également mise en œuvre afin de poursuivre la réduction des disparités observées et encore ressenties par quelques collectivités ;

- qu'il est proposé de confirmer l'incitation au développement du Volontariat et le soutien aux collectivités citoyennes par l'octroi d'une décote en leur faveur, au regard du conventionnement et de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires : celle-ci pourrait être portée à 700 € unitaire contre 681 € jusqu'à ce jour ;

- que l''affectation des contributions de chaque collectivité sera proposée à notre assemblée lors de notre dernière réunion de l'année, conformément aux dispositions réglementaires.

Madame EYMEOUD propose aux membres du Conseil d'Administration de retenir la progression de 4.5 % qui permettrait au SDIS d'obtenir un financement supplémentaire de 272 K€.

* * * * *

Le Président CANNAT remercie le Département et plus particulièrement ses collègues conseillers départementaux, pour le soutien financier apporté au SDIS.

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

⇨ *Monsieur MEDILI prend la parole pour expliquer qu'il ne peut pas voter pour ce rapport sans en avoir parlé au Maire de GAP. Cette décision est trop importante.*

⇨ *Madame Ginette MOSTACHI demande au Colonel MOREAU si le SDIS bénéficie de mécénat.*

Le Colonel MOREAU répond que le mécénat est plutôt à destination des employeurs de sapeurs-pompiers (exonérations) et qu'il n'y a pas de dons spontanés.

Aucune autre observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	*18 votants*
Abstention	*1*
Contre	*0*
Pour	*17*

Considérant la nécessité d'arrêter le montant global prévisionnel des contributions des communes et EPCI financeurs du SDIS05 pour 2023 afin de pouvoir leur notifier par arrêté pour le 1er novembre de l'année 2022 ;

les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *prennent acte de la prévision de participation du DEPARTEMENT au budget du SDIS pour 2023 ;*

- *arrêtent le taux de progression et l'enveloppe globale des contributions des communes et EPCI contributeurs pour 2023 dans les conditions qui suivent :*

- *décident :*

  - *eu égard à l'inflation (+ 5,6 % valeur septembre 2022) de fixer la progression du taux global prévisionnel des contributions des communes et EPCI financeurs du SDIS 05 au taux de + 4,5 % et la mise à jour des populations DGF (+ 1 323 habitants), soit un montant prévisionnel de 6 430 105 € avant application de l'éventuelle décote des collectivités citoyennes éligibles dans le cadre des conventions actives de leurs salariés conventionnés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires (- 700 € par convention active ;*

  - *de proposer la ventilation définitive des contributions au prochain Conseil d'Administration, en recherchant le resserrement des contributions individuelles autour de la contribution moyenne départementale ;*

- *de fixer un objectif prévisionnel de recettes propres pour le SDIS05 de 800 000 €.*

- *de solliciter du DEPARTEMENT, conformément aux conclusions du dialogue de gestion, une progression exceptionnelle de ses contributions de + 460 K€, la portant à 7 575 767 € en 2023 ;*

- *prennent acte :*

  - *de la prise en charge par le DEPARTEMENT de la contribution des Hautes-Alpes à l'Entente Interdépartementale pour la Forêt Méditerranéenne ;*

  - *de l'affectation prévisionnelle par le DEPARTEMENT d'une subvention d'investissement annuelle de 200 000 € au titre du soutien à la politique immobilière pour le maintien en opérationnalité et l'optimisation énergétique des bâtiments et casernements du SDIS des Hautes-Alpes ;*

Sortie de Madame Chantal EYMEOUD.

RAPPORT N° 2022/3-9

OBJET : Tarification des interventions soumises à facturation - 2023

Le Président CANNAT rappelle que par délibération n° 2021/4-9 du 26 octobre 2021, notre assemblée a fixé pour l'année 2022, la participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services distinctes de la nécessité publique.

Les tarifs qui vous sont proposés en annexe de ce rapport sont la déclinaison de cette délibération.

Ils sont réévalués chaque année pour tenir compte de l'inflation.

L'indice des prix à la consommation augmentant de 6 % sur un an (source INSEE) à ce jour, je vous propose d'appliquer ce même ratio sur les tarifs de facturation pour 2023.

Pour rappel, la réalisation des prestations de service ne relevant pas de la nécessité publique fait l'objet d'un conventionnement.

Le Président évoque ensuite une intervention pour un chien, il y a quelques semaines : intervention largement relatée et commentée sur les réseaux sociaux.

* * * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport n° 2022/3-9 du Président du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer le tarif des prestations payantes pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- *arrêtent les montants de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique tels que mentionnés en annexe du présent rapport ;*

- *autorisent le Président ou son délégué à signer les actes administratifs afférents à la mise en œuvre des modalités de participation aux frais des bénéficiaires de prestations de services ne relevant pas de la nécessité publique ;*

- *abrogent la délibération n° 2021/4-9 du 26 octobre 2021 et la remplacent par les dispositions présentées en pièces jointes à la présente délibération.*

RAPPORT N° 2022/3-10

OBJET : Plan de développement des compétences :
Livret « guide d'organisation du développement des compétences »

Le Colonel MOREAU présente ce rapport.

Il explique que le plan de développement des compétences appelé anciennement plan de formation, vise à :

- assurer l'adaptabilité des personnels aux missions actuelles et futures,
- optimiser les parcours professionnels des agents,
- participer à la fidélisation des personnels,
- sécuriser juridiquement l'établissement.

Afin de faciliter son exploitation, le plan de développement des compétences a été construit en plusieurs livrets. Ainsi, trois de ces derniers ont déjà été validés par le Conseil d'Administration :

1. Les parcours de formation
2. Les formations de maintien et de perfectionnement des acquis ainsi que les formations d'adaptation aux risques locaux
3. Le calendrier de formation

Le Colonel MOREAU explique qu'il était nécessaire de compléter ce triptyque par le livret « guide d'organisation du développement des compétences ».

Ainsi, ce document définit :

- l'organisation générale du développement des compétences,
- l'organisation de l'évaluation des formations.

Ce livret a pour objet de guider l'organisation de la formation au sein de l'établissement, sans pour autant constituer un corpus contraignant au sens strict.

Son élaboration s'est finalisée par une large consultation qui a débuté dès le mois de février par la mise en place d'un groupe de travail inter statutaire puis par une diffusion du projet à tous les cadres de l'établissement.

Ainsi, de très nombreux amendements ont été repris afin d'adapter au mieux ce guide à la réalité de notre territoire.

Afin d'en assurer une bonne adaptation, il est proposé de l'expérimenter pendant une année afin de valider l'ensemble du plan de développement des compétences en fin 2023.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	*17 votants*
Abstention	*0*
Contre	*0*
Pour	*17*

Considérant la nécessité d'organiser et de planifier les actions de formation afin de former et développer les compétences de l'ensemble des agents de l'établissement ;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *valident le livret guide d'organisation du développement des compétences du plan de développement des compétences ;*
- *autorisent le Président à le mettre en œuvre à titre expérimental jusqu'au 1er janvier 2024.*

RAPPORT N° 2022/3-11

OBJET : Plan d'équipement en matériel roulant : adaptation de la planification 2022

Le Colonel MOREAU présente ce rapport.

Il explique :

- que notre assemblée a arrêté le Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel en véhicules d'intervention performants, mutualisés et adaptés à la géographie du département par délibération n° 2018/2-9 du 9 juillet 2018 ;
- que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Hautes-Alpes dispose actuellement d'un parc de véhicules de transport permettant la réalisation au quotidien des missions de secours mais également des missions fonctionnelles (formation, services techniques, etc.) ;
- que, composé de différents types d'engins (véhicules légers, véhicules de transport de personnels, véhicules d'interventions diverses, etc.), ce parc nécessite d'être adapté afin d'accompagner la mise en œuvre du dispositif de complément d'effectifs qui doit, à terme, diminuer la pression opérationnelle et la mobilisation en personnels de certains centres de secours en tension d'effectifs ;
- qu'un effort important a été porté sur le renouvellement du parc de matériel roulant sur les 3 derniers exercices, en particulier par le recours à un emprunt de 1,1 M€ chaque année.

Le Colonel MOREAU précise que ce plan pluriannuel d'investissement est ajusté à tout moment afin de disposer de la réactivité nécessaire vis-à-vis des besoins du territoire. Les éventuelles modifications sont communiquées à votre assemblée.

L'atypisme des années 2020, 2021 pour raisons de pandémie, est renforcé en 2022 avec le contexte du conflit en Ukraine qui provoque des pénuries d'approvisionnement engendrant ainsi une augmentation du délai de livraison des matériels roulants.

Cette situation nécessite une anticipation du vieillissement du parc. Ainsi, à titre d'exemple, un véhicule poids lourds commandé en octobre 2022 serait au mieux livrable courant 1er trimestre 2024.

Compte tenu de la nécessité de tenir compte des délais de livraison et du vieillissement du parc engins notamment par le fait de remplacer un VSR datant de 1998 et un Camion Porteur d'eau de 1995, je vous propose d'arrêter la déclination complémentaire pour l'exercice 2022 du plan pluriannuel d'investissement en matériel véhicules de transport et de secours. Ces véhicules auront en 2024 respectivement 26 ans pour le VSR et 29 ans pour le Camion Porteur d'Eau.

* * * * *

Le Président CANNAT demande aux membres s'ils ont des observations à formuler sur ce rapport.

Aucune observation n'est soulevée.

Le Président soumet ce rapport au vote :

Résultats du vote :	*17 votants*
Abstention	*0*
Contre	*0*
Pour	*17*

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *arrêtent la modification de la déclinaison pour l'exercice 2022 du Plan Pluriannuel d'Investissement prévisionnel en matériel roulant comme suit, pour un besoin de financement prévisionnel de 1 570 739,00 € (925 739,00 € initial BP + 645 000,00 € de virement de crédits).*

	Actions inscrites en 2022 par la délibération du 1er avril 2022	*Actions complémentaires optionnelles 2022*
VLHR « Pick Up »	*1 à 2*	
VLHR « Duster »	*1*	
Voiture légère	*1 à 3*	
VSAV	*2 à 3*	
CCF/CCFMA/CCFL	*2*	
VTPM	*2 à 3*	
VTU Logistique 4.5 Tonnes	*1*	
VSR –Remplacement d'un existant de 1998		*1*
CCGC-Remplacement d'un existant de 1995		*1*

- *s'engagent à inscrire la dépense au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;*

- *autorisent le Président ou son délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement en véhicules de transport.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président CANNAT remercie les services du SDIS pour la préparation de cette séance du Conseil d'Administration.

Il évoque ensuite plusieurs points :

Les journées d'immersion des conseillers départementaux au SDIS

Le Président CANNAT remercie les élus présents lors des deux journées en immersion au SDIS, les 28 et 30 septembre dernier.

Au cours de cette immersion, une visite du CTA-CODIS, une formation aux gestes qui sauvent leur ont été proposées.

L'ensemble des élus remercient chaleureusement le Colonel MOREAU et les personnels du SDIS pour leur accueil et pour l'organisation de cette journée, plus particulièrement Monsieur Christophe LORNAGE, en charge du module secourisme.

- ⇨ Madame Marine MICHEL demande s'il est possible d'organiser une nouvelle session pour les élus non disponibles lors des deux premières sessions et de les organiser si possible dans le nord du département.

- ⇨ Le Colonel MOREAU fait un tour de table pour connaître les élus intéressés : cinq nouveaux élus seraient d'accord. Le Colonel MOREAU propose d'étendre cette journée aux autres élus membres du CASDIS (maires, représentants des EPCI).

Le départ du Colonel MOREAU et son remplacement

Le Président CANNAT annonce à l'assemblée que le Colonel MOREAU quittera le SDIS le 31 décembre prochain puisqu'il a été nommé Inspecter, chef de mission à l'Inspection Générale de la Sécurité Civile à la DGSCGC.

Le Président CANNAT explique ensuite qu'un seul candidat a postulé sur le poste du Colonel MOREAU. Ce candidat a été reçu lors d'un entretien avec Monsieur le Préfet.
Le Président CANNAT doit s'entretenir avec Monsieur le Préfet pour la suite réservée à cette candidature, dans les prochains jours.

La cérémonie départementale de la Sainte-Barbe

En accord avec l'agenda de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Département, la cérémonie départementale de la Sainte-Barbe sera organisée le samedi 3 décembre 2022 à 10 H 30 – Salle du Quattro à GAP.

Une demande de mise à disposition à titre gracieux, dans le cadre de la convention liant le SDIS et la ville de GAP est en cours de négociation avec Monsieur le Maire de GAP.

Madame Claire BARNEOUD et Marine MICHEL, élues du Briançonnais, proposent au Président CANNAT d'accueillir à titre gracieux la cérémonie à BRIANÇON si la solution gapençaise ne pouvait aboutir.

Remerciements

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD remercie le Président CANNAT et le Colonel MOREAU d'avoir organisé le Cross départemental des sapeurs-pompiers sur le territoire de sa commune, sur un parcours élaboré sur les conseils du Colonel MOREAU.

Le Président CANNAT remercie Monsieur AILLAUD pour l'accueil réservé aux sapeurs-pompiers et pour l'apéritif offert par la commune de CHATEAUVIEUX.

Le Président CANNAT remercie ensuite Monsieur le Payeur départemental pour sa présence et la qualité de la collaboration entre ses services et les services du SDIS.

Le Président CANNAT donne ensuite la parole à Monsieur Nicolas BELLE, Directeur de cabinet de Monsieur le Préfet.

Monsieur BELLE :

- confirme que Monsieur le Préfet et le Président CANNAT donneront leur position commune dans les prochains jours pour ce qui concerne le recrutement du nouveau directeur départemental ;

- tient à souligner le très bon choix fait lors du recrutement du Colonel BROBECKER, directeur départemental adjoint ;

- précise que Monsieur le Préfet est très satisfait que le SDIS ait pu aider les autres départements de la Zone dans la lutte contre les feux de forêts et annonce la tenue d'une réception organisée en Préfecture afin de remercier les sapeurs-pompiers ayant participé aux renforts extra départementaux ;

- annonce que Monsieur le Préfet et Monsieur le Procureur sont très vigilants sur les dénonciations d'agressions à l'encontre de sapeurs-pompiers, même si, fort heureusement, notre département n'est que peu concerné ;

- annonce que Monsieur le Préfet suit particulièrement le dossier d'aide de l'Etat accordée aux sapeurs-pompiers auprès du Ministère.

La séance est levée à 18 H 00.

Le Président,

Marcel CANNAT